

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Président(e)s des CPAS et des associations chapitre XII

Objet : Ouverture du Guichet des pouvoirs locaux aux CPAS et associations chapitre XII

Mesdames, Messieurs,

Votre pouvoir local est en constante interaction avec le Service public de Wallonie. A l'heure d'internet, la voie électronique peut paraître une évidence. Pourtant les multiples démarches et échanges quotidiens transitent souvent par dossiers papiers.

Depuis de nombreuses années, l'administration wallonne s'inscrit dans un processus de dématérialisation visant à simplifier les procédures et à optimiser les services aux usagers. Cette tendance se matérialise notamment par l'utilisation de plus en plus prégnante d'outils numériques tels que le Guichet des pouvoirs locaux permettant depuis juillet 2019 la transmission digitale des actes soumis à tutelle visés par le CDLD (pour les communes, intercommunales, provinces, régies autonomes, établissements des cultes, associations de projet).

Répondant à l'ambition fixée dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024 sur les aspects numériques, je me réjouis d'annoncer l'ouverture prochaine du « Guichet des pouvoirs locaux » aux CPAS et aux associations chapitre XII. Avec cet outil, vous pourrez bénéficier d'une administration numérisée qui vous permettra l'envoi de dossiers vers le Service public de Wallonie. Cette digitalisation engendra immanquablement une réduction des coûts ainsi qu'un gain de temps.

Concrètement, quels sont les avantages de cette transmission électronique des dossiers?

- Mise à disposition d'un outil de gestion de la transmission des dossiers vers le SPW ;
- Traçabilité des dossiers ;
- Sécurisation des accès à l'application ;
- Centralisation des droits d'accès à diverses applications du SPW ;
- Prise en considération des agents actifs au sein de plusieurs pouvoirs locaux à travers la création d'un compte unique mais de profils multiples ;
- Gestion autonome des rôles et accès des utilisateurs de votre pouvoir local ;
- Granularité des droits d'accès et des rôles des utilisateurs selon une hiérarchie en matières et/ou catégories ;
- Centralisation des dossiers dans un espace sécurisé ;
- Mise en conformité vis-à-vis de la protection des données à caractère personnel.

Le Guichet des pouvoirs locaux (GPL) est accessible au départ d'Internet et ne nécessite aucune installation logicielle ni matériel spécifique. Il a été pensé pour préserver votre autonomie organisationnelle : vous serez donc tenus de répartir les rôles des différents agents qui utiliseront le Guichet.

Ce travail de répartition, préalable à l'ouverture du Guichet des pouvoirs locaux, sera réalisé par un agent disposant du rôle de Gestionnaire local de sécurité (GLS). Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'importance de la désignation du GLS ainsi qu'une proposition de motivation à inclure dans la décision de désignation par les instances compétentes de votre pouvoir local.

Cette décision doit être renvoyée dûment complétée et signée à l'adresse : guichetunique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be. Nous vous conseillons, dans la mesure du possible, la désignation de 2 GLS (un principal et un suppléant) afin d'assurer la permanence au sein de votre pouvoir local. Je vous invite à consulter les supports d'information sur le Guichet sous la rubrique « FAQs ». Mon Administration reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des pouvoirs locaux

Pierre-Yves DERMAGNE



CONTACT

Département des Politiques locales
Prospective et Développement
Av. Gouverneur Bovesse, 100,
B - 5100 Jambes

VOTRE GESTIONNAIRE

L'équipe du Guichet
Tél. : 081 32 36 45

HELPDESK DU GUICHET

Tél. : 081/32 36 45
guichetunique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
Adresse du guichet :
<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be>
